



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Rapport du jury**

**Concours : CAPES interne à affectation locale en Guyane**

**Section : histoire et géographie**

**Session 2024**

Rapport de jury présenté par :  
Agnès WALCH MENSION RIGAU, présidente du jury, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

## Table des matières

1 – Observations générales du président .....	2
1.1. Épreuve d’admissibilité : épreuve de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP).....	3
1.2. Épreuve d’admission.....	4
1.3. Composition du jury.....	4
2. Statistiques.....	5
3. Épreuve d’admissibilité.....	5
4. Épreuve d’admission.....	6

### 1 – Observations générales du président

Le concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane a été ouvert au titre de l’année 2024 par arrêté du 26 septembre 2023 paru au *Journal officiel* n°0228 du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (MENH2324093A).

Les candidats avaient jusqu’au 30 novembre, date-limite repoussée au 14 décembre, pour déposer leur dossier RAEP. L’épreuve d’admission s’est déroulée au lycée Lama-Prévot à Remire-Monjoly le 14 mai 2024.

Les conditions pour candidater et les épreuves du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane sont identiques à celles requises au Capes interne de droit commun, dont les épreuves sont présentées dans l’arrêté du 25 janvier 2021 (MENH2033181A) fixant les modalités d’organisation des concours du certificat d’aptitude au professorat du second degré.

Les candidats ne pouvaient pas s’inscrire à la fois au CAPES interne d’histoire-géographie à affectation nationale et au CAPES interne d’histoire-géographie à affectation locale en Guyane.

En effet, l’arrêté du 26 septembre 2023 autorisant au titre de l’année 2024 l’ouverture d’un concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane mentionne : « *Dans la même section et, éventuellement, option, les candidats au concours interne du CAPES doivent opter dès l’inscription soit pour le concours national interne à affectation locale en Guyane, soit pour le concours national correspondant à affectation nationale ouvert par arrêté du 26 septembre 2023. Aucune modification du choix ne sera prise en considération après la clôture des inscriptions.* »

Les candidats déclarés admis au concours sont nommés fonctionnaires stagiaires le 1<sup>er</sup> septembre 2024 obligatoirement dans l’académie de Guyane. Il n’est pas possible d’être nommé dans une autre académie.

## **1.1. Épreuve d'admissibilité : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

L'épreuve est notée de 0 à 20. Coefficient 1.

L'épreuve porte, au choix du candidat au moment de l'inscription, soit sur l'histoire, soit sur la géographie. Le candidat transmet son dossier au jury suivant les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat. Le dossier est soumis à une double correction. Il n'est pas rendu anonyme.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse doit mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat a choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties est dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et doit être ainsi présentée :

dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

Le candidat atteste sur l'honneur de l'authenticité de toutes les informations figurant dans son dossier.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

la pertinence du choix de l'activité décrite,

la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite,

la structuration du propos,

la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,

la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés,

la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

## **1.2. Epreuve d'admission**

Durée de la préparation de l'épreuve : 2 heures

Durée totale de l'épreuve : 1 heure maximum (exposé : 15 minutes maximum ; entretien : 45 minutes maximum).

L'épreuve est notée de 0 à 20. Coefficient 2.

L'épreuve consiste en une analyse d'une situation d'enseignement. Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. L'épreuve se déroule dans la discipline, histoire ou géographie, non choisie par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury. Le dossier comprend des documents nécessaires à la préparation d'une leçon, des supports d'enseignement et des productions liées aux pratiques de la classe. Il précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

L'entretien a pour base la situation d'enseignement proposée par le dossier et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat : connaissance du système éducatif, autres enseignements susceptibles d'être assurés par le professeur (discipline non évaluée dans le dossier : histoire ou géographie ; éducation civique).

Le programme d'admission est constitué des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique en vigueur au collège et dans les lycées d'enseignement général et technologique.

## **1.3. Composition du jury**

Le jury du concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane, section histoire-géographie, pour la session 2024 a été constitué de la présidente du concours et de 4 personnes nommées par un arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 décembre 2023.

## 2. Statistiques

Pour la session 2024, 8 postes ont été offerts au concours, 26 candidats s'étaient inscrits à cette session, parmi lesquels 7 ont retourné leur dossier de RAEP.

Les notes attribuées au dossier de RAEP vont de 6 à 14 sur 20.

Le jury a retenu 6 admissibles. La note du dernier admissible est de 10 sur 20. Moyenne des admissibles : 12,33 sur 20.

6 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.

Les notes de cette épreuve vont de 2 à 13 sur 20.

A l'issue de la délibération d'admission, le jury a décidé de déclarer admis 4 candidats et de pourvoir 4 postes sur les 8 postes offerts au concours. Moyenne du dernier admis : 10 sur 20. Moyenne des admis : 11,33 sur 20.

## 3. Epreuve d'admissibilité

Les candidats pourront aussi lire avec profit les commentaires des rapports du jury du CAPES interne de droit commun.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) permet au candidat de témoigner de son expérience et de son implication dans l'exercice de son métier, ainsi que de valoriser sa réflexion pédagogique et didactique. S'agissant d'un concours de recrutement de professeurs d'histoire et de géographie, il est nécessaire que l'articulation avec l'histoire et la géographie soit clairement formulée : ce peut être la formation universitaire, la formation continue, des lectures personnelles et des réflexions sur la finalité de l'enseignement de ces deux disciplines. Le candidat doit présenter un niveau scientifique suffisant pour maîtriser le contenu des programmes. Le jury n'attend donc pas un *curriculum vitae* mais une réflexion sur le parcours du candidat et la manière dont celui-ci a façonné le professeur. Il évalue le dossier du candidat selon le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (BOEN du 25 juillet 2013) auquel les candidats peuvent se référer.

Le respect des contraintes formelles (mise en page, dactylographie, nombre de pages, numérotation des pages, structuration du propos en paragraphes) ainsi que la maîtrise de la langue (grammaire et orthographe) sont également pris en compte. Elles ont généralement été respectées.

Le jury a valorisé les candidats qui ont expliqué en quoi leur parcours professionnel leur avait permis d'acquérir des compétences adaptées à l'enseignement de l'histoire et de la géographie. Il a apprécié que les difficultés et les points faibles aient été évoqués, ainsi que les remédiations apportées. Les stages de formation peuvent être mentionnés avec ce que le candidat en a retenu.

Dans la seconde partie du dossier, qui comporte six pages au maximum, le candidat analyse une réalisation pédagogique qu'il a mise en œuvre ou à laquelle il a assisté (et participé) s'il n'est pas régulièrement devant élèves. Il doit préciser le niveau d'intervention et justifier le choix de la démarche, des supports et des activités. Il doit expliciter les méthodes pédagogiques mobilisées ainsi que leurs finalités. Il doit séparer les différents temps d'enseignement. Il doit préciser les évaluations.

Le jury rappelle que le dossier RAEP doit faire état de connaissances scientifiques actualisées au sujet de la séquence de cours présentée, sous forme de bibliographie commentée, de définitions précises et d'une réflexion épistémologique. Les aspects didactiques et pédagogiques sont à analyser à travers la discussion sur les choix opérés en classe, les capacités et les compétences disciplinaires travaillées. Une analyse critique de la séquence telle qu'elle s'est effectivement déroulée est également attendue. Le jury doit comprendre quelles sont les connaissances transmises et quels processus d'apprentissage ont été mis en œuvre.

En résumé le jury a été sensible à la maîtrise disciplinaire et pédagogique, à la pertinence du choix de la séquence présentée, à la maîtrise de la langue et à la qualité de l'expression, à la structuration du propos et à la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée.

Pour les candidats professeurs contractuels du secondaire, le choix s'est majoritairement porté sur des leçons d'histoire en collège, souvent en classe de troisième. Le jury a apprécié que le candidat explicite ses objectifs en lien avec les compétences ou les capacités attendues pour le niveau d'enseignement. Les candidats ne doivent pas hésiter à faire apparaître l'écart entre ce qui était prévu et ce qui s'est réellement passé et à essayer de proposer des aménagements. Une conclusion suffisamment soignée doit marquer l'aboutissement du propos et faire un véritable bilan de la réalisation pédagogique.

#### 4. Épreuve d'admission

Les candidats ont été convoqués 30 minutes avant de tirer leur sujet afin de vérifier leur identité. L'Inspectrice d'académie-Inspectrice pédagogique régionale de Guyane était présente tout au long de la journée pour les accueillir, les guider et répondre à leurs questions. Une réunion en visio-conférence avait été organisée la veille au soir afin de présenter le déroulement de l'épreuve.

Le candidat tire au sort un sujet parmi deux qui lui sont proposés. Lorsque le dossier RAEP a porté sur l'histoire, le sujet tiré lors de l'épreuve orale d'admission porte sur la géographie et inversement. Le sujet se présente de la manière suivante : « Enseigner tel thème en telle classe ». Il est assorti de trois questions :

1. En vous fondant sur les textes officiels et l'état des connaissances scientifiques, présentez les enjeux du sujet et vos objectifs (connaissances, compétences) pour le niveau de la classe concerné.
2. Présentez un découpage en séances du sujet. Puis expliquez de quelle façon vous utiliseriez en classe tout ou partie de l'extrait de manuel proposé.
3. Commentez la production liée à la pratique de la classe et évaluez sa pertinence.

Le dossier comporte le rappel du programme officiel correspondant au thème à traiter, des documents de nature scientifiques (généralement au nombre de deux), des ressources pédagogiques (des extraits de manuels scolaires et une proposition pédagogique).

Le candidat dispose de deux heures de préparation dans une salle où l'intégralité des programmes et des attendus par niveau (collège et lycée) parus au BOEN a été mise à sa disposition.

L'oral se déroule ensuite durant une heure maximum. Le candidat répond aux trois questions posées dans le sujet durant quinze minutes maximum, puis il est interrogé par le jury durant trente-cinq minutes environ.

Le jury a scrupuleusement veillé au temps de parole, n'hésitant pas à arrêter un candidat trop long ou à mentionner qu'il restait du temps à un autre. Dans l'ensemble, la gestion du temps a été maîtrisée et l'exposé a traité des trois questions de manière équilibrée, sans oublier de présenter le sujet en introduction, de poser une problématique et de conclure, même brièvement.

Le large éventail des notes attribuées montre que le jury a évalué avec bienveillance et équité les prestations des candidats, s'appuyant sur une grille d'évaluation commune rigoureuse. Il attendait des candidats une posture professionnelle adaptée qui montre une attention portée aux élèves et à la valorisation de leur travail.

Le jury souligne que l'expression orale était d'un bon niveau, évitant la familiarité, témoignant d'une volonté de transmettre aux élèves les règles de français, en adéquation avec ce qui est attendu d'un professeur.

Le jury a écouté favorablement les exposés dynamiques, où le candidat debout, occupait l'espace et captait l'attention de son auditoire. Il a apprécié quand, s'appuyant sur les constats des documents scientifiques du dossier, le candidat a articulé une progression méthodique des séances avec des objectifs pédagogiques identifiés. Il a été sensible au fait que l'ensemble des documents du dossier soit utilisé. Il a écouté avec bienveillance lorsque le candidat faisait part de son expérience d'enseignement avec des enjeux professionnels de terrain (maîtrise de la langue, difficultés socio-économiques, hétérogénéité des classes). Et il a valorisé les exposés dans lesquels le candidat ne se référait pas

uniquement aux niveaux de classes connus et aux élèves côtoyés quotidiennement, mais parvenait à se projeter vers d'autres niveaux et d'autres élèves.

Le jury a cherché à savoir si le candidat s'était demandé pourquoi la question était enseignée et s'il savait définir des objectifs réalistes en lien avec le savoir scientifique, les programmes et la réalité des classes dans leur diversité. Ainsi le sujet « Enseigner habiter la ville de demain en classe de sixième » demandait de préciser en premier lieu les termes « habiter » et « ville », puis d'expliquer pourquoi ce thème était proposé aux élèves du cycle 3.

Les défauts les plus courants sont des connaissances scientifiques superficielles et une didactisation des savoirs insuffisante pour répondre aux besoins des élèves et travailler les compétences ou les capacités.

Le jury regrette donc que la maîtrise scientifique soit parfois incertaine, que des définitions ou des événements pourtant présents dans les programmes soient mal connus. Un enseignant d'histoire-géographie doit savoir ce qu'est un « conflit d'usage », doit distinguer par exemple « développement » et « développement durable », « le Sud » et « les Suds », doit connaître la différence entre une carte, un croquis et un schéma. Son enseignement doit s'appuyer sur la contextualisation en histoire et sur le jeu d'échelle en géographie.

Afin de ne pas se laisser submerger par l'appréhension, légitime dans un concours, la préparation en amont doit intégrer l'ensemble des connaissances élémentaires des programmes. Les questions lors de la reprise veillaient à préciser les notions lorsqu'elles n'avaient pas été explicitées et à formuler des définitions lorsqu'elles n'avaient pas été mentionnées.

Ainsi l'étude de « la métropolisation en classe de première générale » devait conduire à bien différencier les termes de « mégapoles », de « métropoles » et de « mégapoles », en donnant au besoin des exemples. La réflexion autour du sujet « Enseigner le monde des cités grecques en classe de sixième » devait s'appuyer sur des repères spatio-temporels précis (guerres médiques par exemple) et sur des définitions attendues (divinité poliade).

Les questions ont conduit à élargir le thème, en passant de l'histoire à la géographie ou à l'éducation morale et civique.

Ainsi un sujet de géographie portant sur « la ressource en eau en classe de cinquième » a donné lieu à une question d'histoire sur les formes d'aménagements en lien avec l'eau dans le monde romain. Il fallait bien évidemment rappeler l'importance des aqueducs, ne pas s'arrêter à donner une simple définition mais développer en une minute un ou plusieurs exemples, et montrer l'apport civilisationnel capital de la gestion de l'eau par Rome.

On rappellera que les candidats sont invités à développer raisonnablement leurs réponses et à s'exprimer lors des questions du jury, qui comptent tout autant que leur exposé. Des réponses laconiques les desservent. On soulignera par ailleurs l'honnêteté des candidats lorsqu'ils reconnaissent ne pas savoir répondre à telle ou telle question.

Un sujet sur « la Révolution française en classe de seconde » a conduit à interroger le candidat en éducation morale et civique. Un tel sujet amenait à aborder la question de l'abolition des privilèges et le contexte de la création de la Marseillaise. Il ne fallait bien évidemment pas s'en tenir aux interrogations que peuvent susciter chez les élèves des paroles aussi martiales, mais contextualiser, c'est-à-dire expliquer les conditions de création et de diffusion d'un chant qui n'est devenu hymne national que bien après la Révolution française et qui a été produit à un moment où la France était en guerre. Le problème de savoir s'il faudrait changer les paroles est intéressant mais relève de l'éducation morale et civique, voire du « vivre ensemble », de la lutte contre les violences et les discriminations. Il renvoie donc à d'autres compétences présentes dans le référentiel des compétences des métiers du professorat.

Le sujet sur « les mobilités touristiques en classe de quatrième » a entraîné le jury à poser des questions de positionnement professoral. Que dire par exemple à des élèves qui interpellent l'enseignant sur l'exploitation par l'Occident de territoires coloniaux ? Ces questions n'appellent pas des réponses définitives mais des interrogations qui entraînent un positionnement d'adulte responsable, qui sait gérer ses classes et utilise la méthodologie de la discipline pour former de futurs citoyens.

C'est parce que nos disciplines sont intimement liées à la formation civique et morale des jeunes, que le jury n'a pas hésité à poser des questions sur le statut des sources en histoire, des documents en géographie. Il n'a pas évacué l'épistémologie des disciplines que les candidats se doivent de connaître. Enfin, la place de la trace écrite au collège et au lycée a fait l'objet de plusieurs questions, tant elle est fondamentale dans les enseignements.

En conclusion, le CAPES à affectation locale en Guyane, dont c'était la première session, s'est déroulé sans aucun incident. Le jury, qui a travaillé dans de bonnes conditions et dans une parfaite entente, regrette que sur les 26 candidats inscrits, seul un petit nombre se soit présenté. Ce concours n'est pourtant pas insurmontable. La préparation est une formation utile à tout enseignant chevronné comme débutant. Le jury ne peut qu'encourager le plus grand nombre à s'y préparer et à s'y présenter. Il formule enfin le souhait que les lauréats continuent à s'impliquer dans leur formation en approfondissant les contenus académiques, didactiques et pédagogiques lors de leur année de stage.